



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 22 février 2013
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.5

**11^{ème} MODIFICATION DU POS DE
TOULOUSE METROPOLE - COMMUNE DE LAUNAGUET**

L'an deux mille treize, le vingt-deux février à dix heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Dominique COQUART Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du treize février deux mille treize.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
COQUART Dominique GERMAIN Louis MERONO Claude MORIN Etienne	SYLVESTRE Arlette THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
REME Jean-Michel	
MURETAIN	
SUTRA Jean-François	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	
COLLEGE DES COMMUNES	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

MAURICE Antoine, représenté par M. VALADIER
MOYET Jean-Louis, représenté par M. COQUART
FRANCHINI Paul, représenté par Mme SYLVESTRE
GARRIC Amapola, représentée par M. GERMAIN

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BELAUBRE Elisabeth
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-Louis
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CASSIGNOL Jean-Louis
COHEN Pierre
COLL Jean-Louis
COMMENGE Jean-Claude
COTELLE Thierry
CROQUETTE Martine

De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude
DUHAMEL Thierry
ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FONTES André
FOURNIER Denis
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GRIMBERT Georges
GUILLOT René
HARDY Isabelle
LANGE Régine
LOZANO Guy
MANDEMENT André

MARQUIE Bernard
MATEOS Henri
MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
VALETTE François-Régis

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSETA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe

DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GIL Danielle
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert

MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MOIREZ-CHARRON Alain
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 11	Votants : 15
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 15

Par courrier en date du 26 décembre 2012, la Communauté urbaine de Toulouse métropole a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Toulouse métropole - commune de Launaguet, avant ouverture de l'enquête publique.

Le projet de modification a pour objet :

- d'augmenter, tout en respectant l'économie générale du POS, les densités au sein des zones urbaines afin d'atteindre un niveau de densité compris entre 35 et 50 logements par hectare ;
- d'ajuster la délimitation des zones IIIINA ouvertes à l'urbanisation en cohérence avec la réalité de la configuration urbaine ;
- la préservation d'une liaison verte du SCoT entre le ruisseau du Carles et le bois du château de Fontbeuzard en prévoyant une bande de recul de 15 m au moins de l'axe du cours d'eau ;
- d'encourager la production de logements sociaux au sein des zones UA, UB, UC, IIIINA en prévoyant la réalisation de 30% de logements locatifs sociaux pour toute opération de plus de 500 m² de surface de plancher ;
- l'ajustement des dispositions concernant les équipements publics afin de permettre, dans l'article 5 des dispositions générales du POS, l'implantation de constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif dans toutes les zones du POS ;
- de permettre la réalisation de tennis couverts et de jardins familiaux en basculant une zone INA à vocation d'habitat au profit d'une zone VNA (9 ha) à vocation de sport et de loisirs ;
- l'élargissement d'une zone ND (3 ha) à vocation de sports et de loisirs ;
- d'autres mises à jour mineures, au regard du SCoT, du règlement écrit et graphique.

Au regard du SCoT, il convient de préciser :

- que la partie sud de la commune de Launaguet est située dans le « cœur d'agglomération » du SCoT. Territoire bénéficiant d'un très bon niveau de services et d'équipements, il a pour vocation d'accueillir une part significative de la croissance avec des formes urbaines denses.

Pour la zone IIIINA (sous pixel du SCoT) située au sud-ouest en limite de Toulouse ainsi que pour les zones UB et UC, situées dans ce cœur d'agglomération le SMEAT, tout en rappelant que le niveau de densité brute recommandé est d'environ 70 logements par hectare, constate que la collectivité tend à se rapprocher de cet objectif tout en s'inscrivant dans les orientations générales du POS ;

- que concernant les espaces agricoles et naturels protégés du SCoT le règlement de toutes les zones du POS y permettrait la réalisation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics alors que le SCoT ne permet, au sein des espaces protégés, que la réalisation d'ouvrages techniques. Il conviendra donc de mettre à jour le règlement des zones concernées en compatibilité avec cette prescription du SCoT ;
- enfin, concernant les zones VNA et ND à vocation de sport et de loisirs il est rappelé qu'au regard des principes et orientations du SCoT, tout potentiel d'urbanisation à venir (hormis les secteurs déjà urbanisés et occupés au 1^{er} janvier 2010), qu'il soit identifié ou non, à cette même date, dans les POS ou les PLU, ne peut être mobilisé que sous pixel ; toutefois, par exception à cette modalité de consommation des pixels, le SCoT prévoit que les zones non bâties, inscrites dans les POS ou PLU au 1^{er} janvier 2010 visant à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, restent urbanisables, dans le cadre de cette affectation, même en l'absence de pixel.

Les zones VNA et ND correspondaient, dans le PLU opposable au 1^{er} janvier 2010 à des zones NL à vocation de sports et de loisirs ; de ce fait, leur classement en zones VNA et ND à vocation d'équipement est compatible avec le SCoT.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de modification du POS de Toulouse métropole - commune de Launaguet :

- sous réserve de modifier le règlement des zones naturelles et agricoles en compatibilité avec les prescriptions relatives aux espaces protégés du SCoT ;
- en invitant la collectivité, lors d'évolution future du document d'urbanisme, de prendre en compte le niveau de densité recommandée au sein du cœur d'agglomération du SCoT.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Toulouse métropole, Madame le Maire de Launaguet et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 4 mars 2013

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN